

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 39
Du 23 mai 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 39 du 23 mai 2019

Président : M LACOUR

Présents Mrs AKLI - BONHOMME- BONNET –BOUDET– BOUTIE - DRIF- GERARD– GIBERT- PETROSINO - PITIE- ROGER - RONTES – VALET- ZAMO

Excusés : Mme ROYER –SAVIANA-Mrs BERTI –BOUSQUET – GRILLE- JORGE - MANI– BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE - DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 38 du 16 mai 2019

FETES DE L'ASCENSION

En raison des Fêtes du Jeudi de l'Ascension, le comité de direction se réunira le mercredi 29 Mai 2019 à 19 heures .

CONDOLEANCES

Le Président du district, les Présidents et membres de commissions, le personnel administratif et technique présentent leurs biens sincères condoléances au club de Castelnaudary et à la famille, lors du décès de monsieur Moussa Bayasli dirigeant au club du Castelnaudary Olympique

COURRIERS DIVERS

Ligue Occitanie

Courrier du Président qui relance les 4 clubs qui n'ont pas encore répondu à l'opération 2 étoiles émanant de la fédération.

Les clubs concernés sont invités à faire diligence. Le courrier leur est transmis ce jour.

M. Coste Frédéric

Demande de M . Coste d'intégrer le corps des délégués de district de l'Aude de football.

Le comité de direction émet un avis défavorable. Les délégués districts doivent faire partis du comité de direction.

Fédération

Réunion à La Ligue Occitanie de présentation au Président et directeur de la ligue en présence du DTR des CTR et DAP. Le Président sera présent.

Téléthon

Lancement du téléthon dans le département.

**FINALES COUPES
A PORT LA NOUVELLE****Samedi 01e juin 2019**

U13 Garçons	FAC 2 – ST MARCEL/MOUSSAN	14h30
Seniors Féminines à 11	FOOT FEM CARCASSONNAIS - CUXAC D AUDE	14h30
Seniors Féminines à 8	ALARIC – NAUROUZE LABASTIDE	
16h		
Coupe Favre	VENTENAC - OZANAM	17h30

Dimanche 02 juin 2019

U13 Féminines	FC CORBIERES – ST JEAN DE FALGA	10h30
U15 FUN – CASTELNAUDARY		12h30
U17 CASTELNAUDARY – FAC		14h30
Coupe Lopez FAC – CORBIERES		17h30

Le comité de direction valide le budget prévisionnel 2019-2020, la modification des règlements intérieurs, la convention Aude-Ariège, les voeux pour l'assemblée générale du 15 juin 2019 .

Le Président

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**BO N° 39 DU 23/05/2019**Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF**UFC NARBONNE / LIMOUX PIEUSSE**
Féminine sénior District poule 2 du 12/05/19

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude et 159 des RG de la 3F

L'équipe de l'UFC Narbonne n'ayant que 6 joueuses, l'arbitre n'a pu faire dérouler la rencontre. Art 159.

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe

Jugeant en premier ressort**Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne****UFC Narbonne -00 (0pt) / Limoux Pieusse -03 (4pts)****Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

NAUROUZE LAB / TREBES
D1 poule unique du 19/05/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Trèbes en date du 20/05/2019

Les réserves sont recevables.

Considérant les articles 142 et 226 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle, les joueurs MORAND Corentin N° 1022164819 et D'ARAILH Romain N° 1405329781 étaient suspendus d'une rencontre. Ayant participé à la rencontre, à la date du 19/05/19, ils n'ont pas purgé leur match de suspension avec l'équipe sénior D1.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité au club de Naurouze**Naurouze lab -00 (1pt) / Trèbes -03 (4pts)****Les droits de confirmation sont à la charge du club de Naurouze**

Art 226.4,

Ces joueurs encourent néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

En conséquence, la commission suspend les joueurs MORAND Corentin et D'ARAILH, d'une rencontre supplémentaire à partir du 28 mai 2019.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**FANJEAUX / NAUROUZE LAB
D2 poule A 19/05/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Fanjeaux en date du 20/05/2019

Considérant l'article 22.a

L'équipe de Naurouze qui évolue en D1 a joué une rencontre le même jour contre Trèbes.

Considérant l'article 22.b

Les réserves déposées dans ce cadre ne sont pas conformes aux articles 142 et 186.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées pour l'une et non recevable pour la deuxième

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Fanjeaux.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**SC NARBONNE MONT / CUXAC D'AUDE
U15 D2 poule A du 18/05/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Cuxac d'Aude en date du 20 mai 2019.

Les réserves sont recevables.

Considérant l'article 22C

Après vérification et contrôle,

Quatre joueurs de l'équipe de Narbonne Montplaisir ont effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe première U15, Mr MUSSATO Terry N° 2546396520, 13 matchs, Mr GRECH Lorenzo N°2546105968, 12 matchs, Mr BOULEKOUANE Liam N° 2546679324, 14 matchs et Mr MATTEI Enzo N° 2547872551 11maths.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Narbonne Montplaisir

Sc Narbonne Mont -00 (0pt) / Cuxac d'Aude -03 (3pts)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Narbonne Montplaisir.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**BRIOLET / FU NARBONNE
U15 D1 du 18/05/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club du Briolet en date du 19/05/2019

Les réserves sont recevables.

Considérant l'article 22.a

L'équipe première du FUN1 évoluant en U15 R1 a joué une rencontre le 19/05/19 contre N. Lasallien.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club du Briolet

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US VILLASAVARY / RAZES O
D4 poule A du 19/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 14, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Razès a quitté volontairement le terrain à la 61 minutes, l'arbitre ayant mis un terme à la rencontre.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du Razès O

US Villasavary -03 (4pts) / Razès -00 (1pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**GFC / PIEGE LAURAG MALEPERE
U13 D2 poule B du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 14, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Piege Laurag MALEPERE a quitté volontairement le terrain à la 47e minutes, l'arbitre ayant mis un terme à la rencontre.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du Piège Laurag Malepere

GFC -03 (3pts) / Piege Laurag Malepere -00 (0pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US MINERVOIS / PEZENS
D3 poule A du 19/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Pezens

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Pezens n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Pezens

US Minervois -03 (4pts) / Pezens -00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**AS VENTENAC / MOUSSAN
D3 poule B du 19/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Moussan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Moussan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Moussan

AS Ventenac -03 (4pts) / Moussan -00 (0pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**LE FOSSAT / PAYS BASSE ARIEGE
U17 D2 poule A du 19/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Pays Basse Ariège n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Pays Basse Ariège

Le Fossat -03 (3pts) / Pays Basse Ariège -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Pays Basse Ariège

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**TRAPEL / FUN
U17 D2 poule B du 19/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du FUN

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FUN n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du FUN

Trapel -03 (3pts) / FUN -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**CEPAF / GFC
U15 D2 poule B du 18/05/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du GFC.

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du GFC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du GFC

CEPAF -03 (3pts) / GFC -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PAYS BASSE ARIEGE / BRIOLET
U15 D2 poule C du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du Briolet

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Briolet n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Briolet

Pays Basse Ariège -03 (3pts) / Briolet -00 (-1pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FC FOIX / CHALABRE
U15 D2 poule B du 18/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Chalabre n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Chalabre

FC Foix -03 (3pts) / Chalabre -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Chalabre

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UFC NARBONNE / UF LEZIGNAN LUC
U13 D2 poule C du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Uf Lézignan Luc

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Uf Lézignan Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Uf Lézignan Luc

UFC Narbonne -03 (3pts) / UF Lézignan Luc -00 (-1pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FAC CARCASSONNE / UF LEZIGNAN LUC
U13 D3 poule B du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Uf Lézignan Luc

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Uf Lézignan Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Uf Lézignan Luc

FAC Carcassonne -03 (3pts) / UF Lézignan Luc -00 (-1pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FAC CARCASSONNE / NARBONNE MONTPLAISIR
U13 D2 poule C du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Narbonne Montplaisir

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Narbonne Montplaisir n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Narbonne Montplaisir

FAC Carcassonne -03 (3pts) / Narbonne Montplaisir -00 (-1pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**NAUROUZE LAB / OZANAM
U13 D2 poule B du 18/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Ozanam n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe d'Ozanam

Naurouze -03 (3pts) / Ozanam -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club d'Ozanam

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION SENIORS

PV N° 39 du 23 mai 2019

Présents : M BOUSQUET-RONTES - DRIF

**DEPARTEMENTAL 3 POULE B
FORFAIT DANS LES 4 DERNIERES JOURNEES
1^e FORFAIT**

Journée du 19/05/2019

amende PEZENS2 105€

amende MOUSSAN3 105€

**FINALES CHAMPIONNAT
LE 09 JUIN 2019 A 17H**

DEP 2 à LAURE MINERVOIS Poule B reçoit

DEP 3 à CONQUES Poule B reçoit

DEP 4 à VILLEGLY Poule A reçoit

**FINALES COUPES SENIORS
A PORT LA NOUVELLE**

COUPE FAVRE le 01 juin 2019 à 17h30 VENTENAC – O. OZANAM

COUPE LOPEZ le 02 juin 2019 à 17h30 FC CORBIERES MED – FA CARCASSONNE

Pour les finales les clubs recevants ou premiers nommés doivent fournir la tablette.

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 23 mai 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M AKLI, BONNET

Excusé : M MANI

➤ **Courriers**

AMENDES DIVERSES

FORFAIT dans les 4 dernières journées :

2^{ème} Forfait U17 - FU NARBONNE 2 = **95€**

2^{ème} Forfait U15 – FGC 2 = **95€**

2^{ème} Forfait U15 – FC BRIOLET 2 = **95€**

3^{ème} Forfait U17 - PAYS BASSES ARIEGE 2 = **95€**. Le club est **forfait général** consécutif au 3^{ème} forfait

3^{ème} Forfait U15 – CHALABRE FC 1 = **95€**. Le club est **forfait général** consécutif au 3^{ème} forfait

FMI hors délai U17 :

UF LEZIGNANAIS 1 = **42€**

INFORMATIONS COUPE DE L'AUDE

La remise des maillots pour les clubs finalistes aura lieu le mardi 28 mai 2019 à 18h30 au garage WOLVAGEN à Carcassonne.

Horaires des Finales : le dimanche 02 juin

12H30 - U 15 – FU NARBONNE / CASTELNAUDARY

14H30 - U17 – CASTELNAUDARY / CARCASSONNE FAC

Les clubs du FU NARBONNE pour les U15 et CASTELNAUDARY pour les U17 devront fournir la tablette pour la rédaction de la FMI.

Le président de la Commission

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU LABEL JEUNES

BO N°39 du 23 Mai 2019

⇒ La Commission prend connaissance des dossiers et courriers qui lui sont soumis.

DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX LABELS

Label Jeunes

La Commission prend connaissance des clubs qui ont fait acte de candidature au Label jeunes au titre de la Saison 2018 / 2019.

28 clubs ont commencé à remplir le formulaire fédéral. Sur ces 28 clubs, 17 ont déposé officiellement une demande de labellisation. Il est important de préciser que les clubs du FC ST NAZAIRE, ES MALVES, O. CUXAC D'AUDE, HAUT MINERVOIS O, étant déjà labellisés.

US Conques	Quillan FAHVA
Luc FC	FC Corbières Méditerranée
FC St Nazaire	US Salles S/l'Hers
O. Cuxac d'Aude	Trèbes FC
Limoux Pieusse FC	FC Sallèles d'Aude
Trapel Pennautier FC	Haut Minervois Ol.
US Minervois	FC de la Malepère
ES Malves	GF Piège-Lauragais-Malepère
CO Castelnaudary	



11 clubs ont établi un autodiagnostic mais n'ont pas déposé le dossier à la date butoir (31 janvier 2019) :

Entente Naurouze / Labastide, ES Arzens, Razès Olympique, ASC Villalier, O. Montréalais, FC Le Cougaing, FA Carcassonne, UFC Narbonne, Ol. Ozanam, FC Alaric, F. Clape Méditerranée.

Après étude des dossiers remis à la Commission, 4 clubs répondent favorablement aux critères incontournables et cumulables nécessaires pour obtenir le Label Jeunes pour les Saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

La Commission soumet pour approbation à l'obtention du Label Jeunes auprès du Comité Directeur du District de l'Aude la liste des clubs suivante :

Label Jeunes Excellence : FC CORBIERES MEDITERRANEE, GF PIEGE-LAURAGAIS-MALEPERE.

Label Jeunes Espoir : US CONQUES, TRAPEL PENNAUTIER FC.

Les 12 clubs qui n'obtiennent pas le Label Jeunes percevront une dotation, offerte par le District de l'Aude, afin de les récompenser des efforts fournis. Elle leur sera remise lors de l'Assemblée Générale 2019.

Adopté par le comité directeur

La Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°39 du 23 mai 2019

Présents : Ms PITIE – BOUDET – TISSEYRE – ROQUE - MICHEAU**Excusés** :

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U₁₃*Traitement administratif de la journée du 18 mai 2019*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
Dep 2 PA		Quillan FAHVA 15€	
Dep 2 PA		FC Malepère 15€	
Dep 2 PC		UF Lezignan 15€	
Dep 2PC		FAC 3 15€	
Dep 2 PD		UFC Narbonnais 15€	
Dep 3 PB			UF lezignan 3- 40€
Féminine dep 1		GFPLM 15€	
Féminine dep 1		FC Corbiere medit 15€	

CATEGORIE U11

Traitement administratif du 18 mai 2019

Poule	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence Documents administratifs Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
Poule A		UF Lézignan 15€	
Poule D		FC Chalabre 15€	
Poule D		Quillan FAHVA 15€	
Poule E		COC2 15€	
Poule F		St Nazaire 15€	
Poule F		FC Armissan 15€	
Poule G		FUN 2 15€	

Poule B Recréditer Trapel de 15€

Poule F Recréditer Moussan de 15€

Interclub : Trèbes FC – Malves se déroulera le 25/05/19 à 13h30 a Trèbes.

CATEGORIE U9

Traitement administratif du 18 mai 2019

Poule	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence Documents administratifs Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
Féminine		Armissan 15€	
Féminine		UFC Narbonne 15€	
Poule C		GFPLM 15€	

Journee du 11/05/19

Poule C : ES fanjeaux absence sur plateau 15€

Es St Eulalie absence sur plateau 15€

Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 39 du 23 mai 2019

Présidente Mme ROYER

Présents : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

samedi 25 et dimanche 26 mai 2019

POULE 1

BRIOLET – ST PAPOUL
CARCAS FOOT FEM 2- FC ALARIC
NAUROUZE LAB - FC CRITOURIEN 2

POULE 2

NARBONNE UFC- US MONTAGNE NOIRE
GFPLM- LUC/MOUSSAN
LIMOUX P- TRAPEL P

POULE 3

LES MARTYS – FANJEAUX
VILLALIER - FC MALEPERE
MALVES- LAP/HAF

**FINALES COUPES FEMININES
A PORT LA NOUVELLE**

Samedi 01e juin 2019

Seniors Féminines à 11 -14h30

CARCAS FOOT FEM – CUXAC D'AUDE

CARCAS FOOT FEM est le club recevant il devra fournir la tablette (FMI)

Challenge GARAUD -16h

FC ALARIC – NAUROUZE LABASTIDE

FC ALARIC est le club recevant il devra fournir la tablette (FMI)

Dimanche 02 juin 2019

U13 Féminines -11h

FC CORBIERES – ST JEAN DU FALGA

La Présidente de la Commission